



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement et habitat

**Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale
dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire soumis à enquête publique**

Le Permis de construire déposé le 24 janvier 2025 par la société Total Energies Renouvelables France concernant la construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit Le chêne de Guette sur la commune de Changé d'une puissance de 4,06 MWc est soumis à évaluation environnementale au titre de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, la direction départementale des territoires de la Mayenne a sollicité l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) par la plate forme NOVAE le 20 février 2025. La MRAE a accusé réception de cette saisine le 20 février 2025.

Depuis le 21 avril 2025, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, et en l'absence d'observation de la part de l'autorité environnementale dans le délai de deux mois qui lui est imparti, l'avis est réputé sans observation.

La présente fera l'objet :

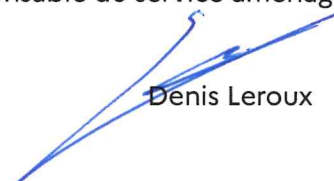
- d'une information au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier d'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction de la demande de permis de construire.

Laval, le

6 MAI 2025

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le responsable du service aménagement et habitat,


Denis Leroux

Tel :

Mél :

Cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

Tel : 02 43 67 87 00 – Fax : 02 43 56 98 84 - Mel : ddt@mayenne.gouv.fr